

Comment gérer le paiement du salaire quand le 25 du mois tombe un week-end ou un jour férié ?

Réponse courte

L'article 26-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 impose que le transfert du salaire ait lieu au plus tard le 25 de chaque mois. Lorsque le 25 tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le virement doit être effectué le **dernier jour ouvrable précédent** afin de respecter cette échéance. L'expression « au plus tard » signifie que le salaire doit être disponible sur le compte de l'agent au jour dit.

L'employeur doit donc anticiper les contraintes du calendrier bancaire en ordonnant les virements suffisamment tôt pour que les fonds soient crédités avant le week-end ou le jour férié. Le décompte détaillé doit également être transmis au salarié à la même date que le virement. En pratique, les entreprises du secteur établissent un calendrier de paie annuel qui tient compte de tous les cas où le 25 ne coïncide pas avec un jour ouvrable.

Définition

La règle du **paiement au plus tard le 25** est une obligation de résultat prévue par l'article 26-5 de la CCT du gardiennage. Elle impose que le salaire soit effectivement disponible sur le compte bancaire du salarié au plus tard à cette date.

Lorsque le 25 n'est pas un jour ouvrable, l'employeur doit avancer le virement au dernier jour ouvrable précédent pour respecter le délai conventionnel.

Conditions d'exercice

L'article 26-5 de la CCT et les usages bancaires encadrent la gestion des cas particuliers.

Critère	Application
Date limite	Au plus tard le 25 de chaque mois
25 un samedi	Virement le vendredi 24 (dernier jour ouvrable)
25 un dimanche	Virement le vendredi 23 (dernier jour ouvrable)
25 un jour férié	Virement le dernier jour ouvrable précédent
Décompte détaillé	Transmis à la même date que le virement
Délai bancaire	L'employeur doit anticiper le temps de traitement du virement

Modalités pratiques

L'anticipation des cas où le 25 tombe un jour non ouvrable suit un processus préétabli.

Étape	Détail
Établir le calendrier	Recenser en début d'année les mois où le 25 tombe un week-end ou un jour férié
Fixer les dates de virement	Déterminer le dernier jour ouvrable précédent pour chaque mois concerné
Anticiper le traitement	Prendre en compte le délai de traitement bancaire (1-2 jours ouvrables)
Ordonner les virements	Lancer l'ordre de virement suffisamment tôt pour un crédit à la date fixée
Communiquer	Informers les agents des dates de virement ajustées

Pratiques et recommandations

Établir un calendrier de paie annuel en début d'exercice, en identifiant tous les mois où le 25 n'est pas un jour ouvrable, permet d'anticiper les ajustements nécessaires.

Paramétrer le logiciel de paie pour qu'il avance automatiquement la date de virement au dernier jour ouvrable précédent lorsque le 25 tombe un week-end ou un jour férié automatise le respect de l'obligation.

Communiquer le calendrier de paie aux agents en début d'année, en cohérence avec les congés et jours fériés, garantit la transparence et évite les inquiétudes liées à un virement anticipé par rapport à la date habituelle.

Vérifier auprès de la banque que les virements sont bien crédités à la date prévue, en tenant compte des éventuels délais de traitement interbancaires, sécurise le processus de bout en bout.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26-5 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Transfert du salaire au plus tard le 25 de chaque mois
Art. 26-6 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Contenu obligatoire de la fiche de paie
Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail	Modalités de paiement du salaire

L'obligation de paiement au plus tard le 25 est une obligation de résultat. L'employeur ne peut pas invoquer le caractère non ouvrable du 25 pour justifier un retard de paiement. Le virement doit être anticipé au dernier jour ouvrable précédent. Le calendrier de paie annuel est l'outil clé pour garantir cette conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.